

Téléconsultation et Assistance Médicale en Course au Large Procédure d'appel

Mise en place d'une recommandation FFVoile pour les courses au large avec application des **RSO 0, 1 et 2**.

Préambule :

L'Autorité organisatrice (AO) :

- s'est attaché les services d'un médecin de course (MdC) ;
- ou il n'y a pas de médecin de course

sur la compétition.

Dans ce dernier cas l'AO mettra tout en œuvre afin que les dossiers médicaux des concurrents soient transmis au CCMM, par le médecin référent avant le départ de la compétition, où soient accessibles suivant une procédure sécurisée H24.

Dans le cadre de cette procédure, s'il doit intervenir, le DC est tenu au secret médical.

Dans tous les cas, trois possibilités d'interventions médicales sont envisageables :

- Le médecin de course (MdC) s'il a été désigné ;
- Le médecin personnel (MP) que le coureur a déclaré à l'AO ;
- Le Centre de Consultations Médicales Maritimes (CCMM).

Lors d'un appel médical en course au large, trois situations peuvent être identifiées :

1. Demande d'une téléconsultation ;
2. Demande de téléconsultation d'urgence ;
3. Signalement du déclenchement de la balise de détresse.

Dans ce cadre, l'AO devra communiquer aux concurrents (AdeC et/ou IC) **un numéro d'appel unique** pour traiter la demande de téléconsultation (MdC ou CCMM).

1 Le coureur demande une téléconsultation :

- Le médecin contacté (MdC ou MP ou CCMM), objective l'absence d'urgence véritable et définit une stratégie thérapeutique avec le coureur. Le MP, si contacté, transmet au MdC ou au CCMM les données médicales et soins prescrits ;
- Le médecin contacté (MdC ou MP) objective une urgence médicale (problème médical ne permettant pas de naviguer dans des conditions de sécurité) Cf. Annexe 5 2.2/b. Ce médecin devient l'interlocuteur du coureur. Si gravité ce médecin en relation avec le DC sollicite le CCMM et informe le CROSS. Le dossier médical sera transmis au CCMM par le MdC ou dans le cas où il n'y a pas de médecin de course par le DC.

2 Le coureur demande une téléconsultation dans un contexte d'urgence :

Le médecin contacté (MdC ou CCMM) objective une pathologie nécessitant une intervention extérieure. Le CCMM et le CROSS seront informés. En relation avec le DC, une éventuelle évacuation sera gérée par le CCMM et le CROSS Gris Nez. Le dossier médical sera transmis au CCMM par le MdC ou, dans le cas où il n'y a pas de médecin de course, par le DC.

3 Le coureur déclenche sa balise de détresse:

- L'évacuation sera gérée par le CCMM et le CROSS Gris Nez dans le cadre d'une opération SAR.

Dans tous les cas, cette procédure devra être connue des compétiteurs. L'AO devra en faire un rappel dans l'Avis de Course et/ou les Instructions de Course.

Dans tous les cas, l'AO doit communiquer aux concurrents un seul numéro d'appel.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72